



Compte rendu du Conseil Municipal Commune de Saint Martin de Boscherville du 21 février 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-et-un février à vingt heures quarante-cinq

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Thierry CHAUVIN, Maire

Etaient présents : Sylvie BOURGAIS, Frank COLLIAUX, Lucie DORANGE, Sylvain GODU, Fabien GRAS, Maxime HINFRAY, Gilles LE BOUSSE, Béatrice LEFRANÇOIS, Mathilde LERONDEL, Catherine LOUISET, Isabelle PESQUET, Catherine PHILIPPE, Paquita ROBITAILLE, Renaud SAINT, Alain VEYRONNET

Absents excusés : Bertrand DEMEILLIERS ayant donné pouvoir à Sylvie BOURGAIS, Francine LANSSADE ayant donné pouvoir à Frank COLLIAUX, John POIRREE ayant donné pouvoir à Thierry CHAUVIN

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Isabelle PESQUET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Madame Catherine LOUISET et Monsieur Alain VEYRONNET étant absents lors de la séance du 14 décembre 2021, ne prennent pas part au vote.

Approuvé par 15 voix pour et 2 voix contre.

Attribution de la ligne de trésorerie à un établissement bancaire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes accomplis dans le cadre des délégations que lui a confié le Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021.

Monsieur le Maire :

- **décide** de contracter auprès du Crédit Agricole de Normandie-Seine une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 200 000 €, utilisable par tirages, pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels de la commune de Saint Martin de Boscherville.
- **prend l'engagement**, au nom de la Collectivité, de signer seul les contrats de prêt à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Souscription d'un prêt bancaire de 200 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-un prêt « **moyen / long terme** » d'un montant de 200 000 €.
- **prend l'engagement d'inscrire** chaque année, en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté.
- **prend l'engagement d'inscrire** ce prêt en recettes au budget 2022.
- **confère** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Compte rendu du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 21 février 2022

Fixation du taux de promotion d'avancement de grade

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir et d'adopter les taux de promotion à 100 % pour tous les grades.

Mise en Œuvre des 1 607 heures de travail annuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et règlementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services sont soumis à un cycle de 35 heures par semaine, à l'exception des postes techniques qui seront à 33,75h pendant 5 mois et 40h pendant 7 mois.

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse du Conseil Municipal, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 5 : Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service ;

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs),
- sous la forme de jours isolés,
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Les agents des écoles disposent d'un emploi du temps annualisé.

Article 6 : Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Article 7 : La délibération entre rétroactivement en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Article 8 : Cette délibération sera communiquée aux salariés de la commune.

Compte rendu du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 21 février 2022

Débat sur la protection sociale complémentaire des agent communaux (mutuelle / prévoyance)

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil Municipal :

- prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance N°2021-175 du 17/02/2021),
- prend acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités en matière de prestations sociales complémentaires.

Travaux 2022 – Demandes de subventions

- **Travaux de réaménagement de la mairie (accessibilité PMR, extension et rénovation énergétique) – Demande de subvention**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les travaux présentés,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Maritime au titre de la DETR / DSIL 2022,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime et de la Région Normandie,
- **confirme** l'inscription des dépenses au budget primitif 2022.

- **Ecole : développement du numérique (réseau informatique et fibre optique) – Demande de subvention**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les travaux de développement du numérique présentés,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2022,
- **confirme** l'inscription des dépenses au budget primitif 2022.

- **Vidéoprotection – Demande de subvention**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet présenté,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Maritime au titre de la DETR / DSIL 2022,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de tout organisme et service susceptibles de participer financièrement à l'opération,
- **confirme** l'inscription des dépenses au budget primitif 2022.

Compte rendu du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 21 février 2022

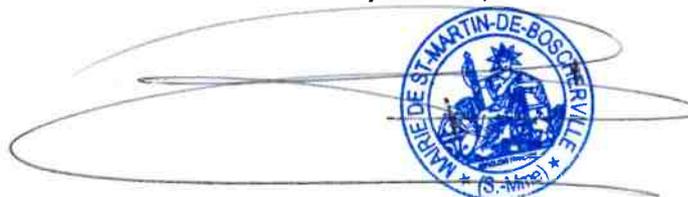
Sujet ajouté à l'ordre du jour avec l'accord de l'ensemble des élus présents :

[Retrait de la délibération 58/21 – Chèque cadeau pour le personnel communal](#)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retire la délibération 58/21 relative au don de chèques cadeaux aux agents communaux.

Levée du conseil municipal à 22H54

Thierry Chauvin, Maire



Le Procès-Verbal relatant la séance du Conseil Municipal du 21 février 2022, sera publié ultérieurement sur le site internet de la commune ainsi que sur le panneau d'affichage.